

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

**Arrêté du 5 mai 2010 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « réanimation médicale » en application des dispositions de l'article L. 4131-1-1 du code de la santé publique**

NOR : SASH1030443A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4131-1-1 ;  
Vu l'avis de la commission d'autorisation d'exercice compétente pour la profession de médecin dans la spécialité « réanimation médicale »,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est autorisé à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité « réanimation médicale », en application des dispositions de l'article L. 4131-1-1 du code de la santé publique, la personne dont le nom suit : M. Christophe HENRY, né le 12 mars 1972 à Toulon (Var).

#### Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 5 mai 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané  
de la directrice générale de l'offre de soins  
et du chef de service :  
*L'adjoint à la sous-directrice  
des ressources humaines du système de santé,*  
L. GRAVELAINE